

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 111/2026
Fermeture temporaire du terrain de basket au parc de loisirs

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public afin d'assurer le bon déroulement de l'activité de renforcement musculaire au terrain de basket situé au parc de loisirs dans le cadre du programme « Crégy bouge tout l'été »

ARRETE

Article 1 : Le terrain de basket situé au parc de loisirs sera privatisé pour l'organisation de l'activité du renforcement musculaire dans le cadre du programme « Crégy bouge tout l'été » au dates suivantes :

- Les 06-13-20-27 juillet, de 19H00 à 20H00
- Les 03-10-17-24 août, de 19H00 à 20H00
- Le samedi 29 août, de 10H00 à 11H00

Article 2 : Pendant cette période, l'accès au site sera réservé aux organisateurs, participants, et personnes autorisées.

Article 3 : L'organisateur est responsable du respect des règles de sécurité, de la protection des biens publics et de la remise en état des lieux à l'issue de la manifestation.

Article 4 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services

Fait à Crégy-lès-Meaux le 01/07/2026
Par délégation du maire,
Etienne MADRANGES
3^{ème} adjoint

